

REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'Institut est de permettre à ses élèves d'accéder par le moyen des études à toute la formation humaine dont ils sont capables en fonction de leur condition de fils de Dieu, afin de se préparer à leurs responsabilités futures.

Le présent règlement est destiné à assurer l'ordre et la discipline indispensables à la réalisation concrète de cet idéal. Chacun est invité à s'y soumettre de bon gré, s'efforçant de parvenir ainsi à une discipline personnelle aisée et librement consentie.

I- Horaires

- Leur respect est impératif pour le bon déroulement de la vie de la maison.

TEMPS SCOLAIRE		
Du lundi après-midi au samedi midi ou du lundi matin au vendredi midi, suivant le calendrier annuel		
Cours et études	8 h 25 à 12 h 25	13 h 45 à 19 h 15

II- Dispositions relevant de la responsabilité du Supérieur

Absences et retards

- Lorsqu'un élève ne peut venir en classe pour cause de maladie, les parents doivent en avertir le Supérieur le jour même (téléphone). A son retour à l'Institut, l'élève sera tenu de justifier son absence par une lettre signée des parents indiquant le motif de son absence.

- Les autres absences ne peuvent être autorisées que pour des raisons sérieuses, une demande exceptionnelle devra être faite impérativement par écrit et présentée un mois à l'avance au Supérieur.

- Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

- Un élève entrant ou sortant en dehors des heures habituelles d'arrivée ou de départ de l'Institut en informe le Supérieur.

- Tout retard doit être signalé dès que possible au Supérieur.

- En cas d'accident ou de maladie à l'intérieur de l'établissement, le Supérieur (ou son représentant) prend les décisions appropriées.

Téléphone - courrier

- Tout élève qui utilise un téléphone portable pour les voyages doit le déclarer le jour de la rentrée et le déposer au secrétariat dès son arrivée (ce portable est marqué au nom de l'élève avec le numéro d'appel). Un appareil non déposé sera confisqué pour l'année. L'accès à ces téléphones n'est pas autorisé durant la semaine (une communication peut être autorisée le samedi après-midi). La possession d'un téléphone portable un jour d'examen est considérée comme une tentative de fraude.

- Les élèves peuvent toujours recevoir du courrier (colis alimentaires interdits). Le courrier à expédier doit être déposé au secrétariat avant 16 heures.

Sécurité

- L'enceinte de l'établissement ne doit pas être franchie.

- L'accès au sous-sol est formellement interdit. L'utilisation du vestiaire se fait en présence d'un adulte.

- L'usage de l'ascenseur est interdit en l'absence d'un adulte.

- Tout objet susceptible de constituer une arme est absolument interdit (couteaux, cutters, canifs, pistolets à billes...).

Matériel interdit

Le matériel informatique et électronique (MP3, MP4, iPod, clé USB...) est interdit.

Entrées, sorties et transports

- Les élèves entrent et sortent de l'établissement aux jours et heures prévus, sous la responsabilité de leurs parents. Ils ont la « tenue école ».

- Les élèves qui prennent le train arrivent à l'Institut munis de leur billet de retour, l'achat de billets SNCF n'étant pas prévu sur le temps scolaire. Afin de contribuer au maintien de la desserte SNCF, nous invitons les familles qui le peuvent à prendre leur titre de transport en gare de Sées.

Tenue et discipline de vie

- Les élèves doivent respect et obéissance aux adultes, leur attitude est celle de la politesse, de la réserve et de la courtoisie.

- Par respect pour les autres et soi-même, chacun a soin de se présenter dans un état de propreté convenable et d'éviter le laisser-aller sous toutes ses formes.

- L'usage du tabac, de la drogue et de l'alcool est formellement interdit.

- La tenue habituelle des élèves est la tenue dite « de ville ». Sont donc interdits le jean quelle que soit la couleur, le tee-shirt, les habits militaires, les chaussures tennis, les chaussures basket ou assimilées. Les chaussures « bateau » sont tolérées. Les élèves portent toujours des chaussettes dans leurs chaussures. Le pantalon long est obligatoire. Seuls les élèves de Sixième et Cinquième peuvent porter un pantalon court (genre bermuda et non un « pantacourt »), avec des chaussettes et des chaussures de ville.

- Pour le sport, une tenue de rechange est à prévoir.

- Pour les messes d'école et fêtes de 1^{ère} classe, les élèves veillent à avoir à disposition la « tenue école » (veste bleu marine, pantalon bleu marine, chemise blanche, cravate, chaussures de ville noires si possible).

Internat

- Chaque matin les élèves quittent leur chambre en laissant la pièce dans un état de propreté irréprochable dont ils ont la responsabilité. En leur absence la porte de la chambre doit rester ouverte. Il est strictement interdit sous peine de faute grave de remonter dans les chambres durant la journée.

- Les élèves conservent le silence total à l'internat de l'extinction des feux au lever. Les mouvements de descente et de montée dans les étages se déroulent également en silence et dans le plus grand calme.

- Il est interdit de stocker de la nourriture en chambre.

- La décoration des chambres doit être préalablement soumise à l'appréciation du Supérieur.

- Il est interdit d'apporter des appareils électriques tels que chauffages d'appoint, bouilloires.

- En cas de détérioration par un élève, le montant des réparations est imputé à la famille (ex. : carreau cassé : 15 € porte enfoncée : 50 €).

- Les échanges ou ventes entre élèves sont interdits.

- Aux récréations, les élèves se tiennent sur l'esplanade ou dans le cloître. Les ballons ne sont pas autorisés dans le cloître.

- Les repas sont pris en commun et en dehors des régimes prescrits médicalement, chacun mange de tout. La tenue à table ainsi que les conversations doivent refléter les bons usages et les règles les plus parfaites du savoir vivre.

- Les compléments alimentaires pour le petit-déjeuner sont tolérés. Ils ne peuvent être stockés que dans un placard réservé à cet effet. Les repas et goûters se prennent à la salle à manger ou dehors.

III- Dispositions relevant de la responsabilité de la Direction des Etudes

- Les classes sont fermées en dehors des heures de cours. Elles sont entretenues par les élèves, sous le contrôle du professeur principal.

- Les élèves n'apportent à l'Institut que le matériel nécessaire à leurs études (voir liste). L'établissement ne peut répondre de la perte ou du vol d'objets appartenant à un élève.

- Les livres et revues apportés à l'Institut doivent être présentés au professeur principal.

- Un règlement spécifique s'applique à la bibliothèque et à la salle informatique.

- Un carnet de notes est remis tous les quinze jours par le professeur principal. Ce carnet est couvert à la rentrée. Il doit être impérativement signé par les parents et remis au professeur principal par l'élève à chaque retour.

- Les bulletins trimestriels sont envoyés aux parents par La Poste. Ils sont conservés par la famille et constituent le dossier scolaire.

- La désinvolture dans le travail ou la tenue ne peut être tolérée. L'application au travail ainsi que le comportement sont régulièrement appréciés par le conseil des professeurs. Les notes sous la moyenne entraînent un travail supplémentaire dans la matière concernée.

- Trois rencontres avec les professeurs sont proposées au cours de l'année. En dehors de ces dates, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le professeur principal.

IV- Régime des sanctions

Absence

Est considéré absent celui qui n'est pas présent dès le début d'un exercice de communauté, d'un rassemblement, d'un cours ou d'une étude.

Retenues

Les retenues ont lieu le vendredi des grandes sorties :

▪ retenue de 2 h : de 14 h à 16 h ;

▪ retenue de 3 h : de 14 h à 17 h.

L'élève ne sera autorisé à quitter l'établissement qu'à la fin de la retenue. Cette dernière ne peut en aucun cas être écourtée, même afin de prendre un transport en commun. L'élève ne pouvant rejoindre son domicile à l'issue de la retenue (absence de train après 16 h ou 17 h par exemple) sera autorisé à dormir à l'Institut Croix-des-Vents et pourra le quitter le samedi matin à partir de 7 h. Les frais d'hospitalité seront facturés aux parents.

Avertissement de renvoi

L'avertissement de renvoi est réservé aux fautes graves. Un deuxième avertissement entraîne un renvoi de trois jours de l'établissement. Un troisième avertissement entraîne un renvoi définitif de l'établissement. Ces sanctions sont prononcées par décision du conseil de discipline.

<u>TABLEAU DES PRINCIPALES SANCTIONS</u>		
CHAPELLE	Absence à un exercice de communauté (prières du matin ou du soir, sainte Messe, chapelet, etc.)	<i>3 h de retenue ou de travail d'intérêt général</i>
	Indiscipline à la chapelle (bavardages incessants, tenue négligente, manque de respect, changement de place non autorisé)	<i>3 h de retenue ou de travail d'intérêt général</i>
COURS	Absence ou exclusion d'un cours d'une heure	<i>2 h de retenue</i>
	Absence ou exclusion d'un cours de deux heures	<i>3 h de retenue</i>
ETUDE	Absence ou exclusion d'une étude d'une heure	<i>2 h de retenue</i>
	Absence ou exclusion d'une étude de deux heures	<i>3 h de retenue</i>
DORTOIR	Non respect du « silence de nuit » (absolu de l'extinction des feux au lever)	<i>Accomplissement d'une nuit de retenue à l'Institut, qui a lieu le vendredi des grandes sorties. L'élève pourra quitter l'Institut à partir de 7 h le samedi matin.</i>
	Utilisation de matériel interdit en chambre, stockage de nourriture en chambre	<i>3 h de retenue ou de travail d'intérêt général</i>
IRRESPECT ENVERS UN ADULTE	1 ^{er} manquement 2 ^{ème} manquement Au-delà de deux retenues pour le même motif	<i>Une mise en garde 2 h de retenue Avertissement de renvoi</i>
MATERIEL INTERDIT	Possession d'un matériel interdit (téléphone, MP3, couteau, etc.)	<i>Confiscation pour l'année et avertissement de renvoi</i>
SECURITE	Franchissement de l'enceinte de l'établissement sans autorisation	<i>Avertissement de renvoi</i>
TABAC	1 ^{ère} infraction 2 ^{ème} infraction 3 ^{ème} infraction	<i>3 h de retenue ou de travail d'intérêt général Renvoi de 3 jours Renvoi définitif</i>
TENUE VESTIMENTAIRE	Tenue vestimentaire interdite par le règlement	<i>2 h de retenue ou de travail d'intérêt général</i>
	Si la « tenue école » n'est pas portée aux jours prescrits	<i>3 h de retenue ou de travail d'intérêt général</i>
TRICHERIE	Devoir surveillé	<i>Exclusion de la salle et note zéro</i>
AUTRES VIOLATIONS DU REGLEMENT	Ce tableau tient compte des principales infractions et ne saurait être exhaustif. Aussi pour les autres infractions au règlement intérieur de l'Institut Croix-des-Vents, l'élève encourra une juste punition.	

Je soussigné,
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Institut et m'engage à le respecter.

Signature des parents	Signature de l'élève